



**ARRÊTÉ PORTANT COMPOSITION DU BUREAU DE VOTE POUR LES ÉLECTIONS
DES REPRÉSENTANTS DES ÉTUDIANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CROUS DE NICE-TOULON DU 6 AU 8 FÉVRIER 2024**

**LE RECTEUR DE LA RÉGION ACADÉMIQUE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR,
RECTEUR DE L'ACADÉMIE D'AIX-MARSEILLE, CHANCELIER DES UNIVERSITÉS**

- VU** le code de l'éducation, notamment les articles L.822-1 et suivants, et R822-2, R822-12-1 ;
- VU** le décret n° 2016-1042 du 29 juillet 2016, modifié, relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires ;
- VU** le décret n°2016-1354 du 11 octobre 2016, modifié, relatif au ressort territorial des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;
- VU** le décret n° 2021-457 du 15 avril 2021 relatif aux élections des représentants des étudiants au conseil d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires et aux dispositions pouvant être prises par les recteurs de région académique en cas de difficulté grave rencontrée dans le fonctionnement du conseil d'administration d'un centre régional ;
- VU** l'arrêté ministériel du 13 novembre 2023 relatif à l'élection des représentants des étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;
- VU** la circulaire du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche du 15 novembre 2023 précisant les modalités d'organisation des élections des représentants étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;
- VU** l'arrêté du recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur du 20 juillet 2022 portant sur les attributions et les délégations de signature du recteur délégué pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation ;
- VU** l'arrêté du 30 novembre 2023 portant organisation des élections des représentants étudiants au conseil d'administration du CROUS de Nice-Toulon du 6 au 8 février 2024 ;
- VU** l'arrêté du 17 janvier 2024 portant constitution de la commission électorale pour l'élection des représentants des étudiants au conseil d'administration du CROUS de Nice-Toulon du 6 au 8 février 2024 ;
- VU** l'arrêté du 17 janvier 2024 fixant la liste électorale définitive pour l'élection des représentants étudiants au conseil d'administration du CROUS de Nice-Toulon du 6 au 8 février 2024 ;
- VU** les formulaires de dépôt de listes et les récépissés de validité de liste de candidats aux élections des représentants étudiants au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Nice-Toulon ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le bureau de vote, mentionné à l'article 7 du décret n° 2021-457 du 15 avril 2021 et à l'article 6 de l'arrêté du 13 novembre 2023, est composé de la manière suivante :

Fonction dans le bureau de vote	Membres
Président, représentant du recteur de région académique	Christophe PROUDHOM, responsable du site niçois de la direction régionale académique de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation
Secrétaire, représentant de l'administration du CROUS	Sandrine PAWLOWSKI, assistante de direction au CROUS de Nice-Toulon

Listes présentées par ordre alphabétique	Membres titulaires	Membres suppléants
Liste « Bouge ton CROUS avec la FACE06 et la FEDET »	Alicia TEIXEIRA ALVES	Sarah GRÉGOIRE
Liste « FPE contre la précarité et l'extrême-droite pour un CROUS écolo et solidaire »	Nina GAMBAUDO	Fabian SANCHEZ
Liste « UNEF et Assos face à Macron qui nous précarise : pour 1 200 € par mois, le retour du repas à 1 € et des logements étudiants pour tou-te-s ! »	Joris SALMON	Perrine WARTER
Liste « UNI pour ta bourse, tes repas, ton logement et la défense de nos prépas, ITU, BTS et grandes écoles »	Micha NENADOVIC	Flavio CONTAT

ARTICLE 2 : Les membres du bureau de vote ont en charge le contrôle de la régularité du scrutin. Ils détiennent les clés de chiffrement.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement, le président est remplacé par la secrétaire.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet du CROUS de Nice-Toulon et affiché dans ses locaux.

ARTICLE 5 : La directrice générale du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Nice-Toulon est chargée de l'exécution des présentes dispositions.

Aix-en-Provence, le 22 janvier 2024

**Pour le recteur de région académique
et par délégation,
la rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur,
la recherche et l'innovation**



Fabienne BLAISE